

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 1200-16-0412 du 14 décembre 2016 fixant notamment le périmètre de protection autour de certains établissements ou édifices,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par Madame Thérèse CHARTON, secrétaire du comité de jumelage La Ferté-Macé - Neustadt, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Guy Rossolini, le 29 janvier 2017,
- Considérant qu'il importe à Monsieur Le Maire de garantir la tranquillité et la moralité publiques ainsi que la santé en cas d'ouverture exceptionnelle des débits de boissons,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Madame Thérèse CHARTON, secrétaire du comité de jumelage La Ferté-Macé - Neustadt, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Guy Rossolini de La Ferté-Macé, le 29 janvier 2017, à l'occasion de l'organisation d'un loto.

ARTICLE 2 - Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool.

ARTICLE 3 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 26 janvier 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

